

PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
DÉLÉGATION GÉNÉRALE À LA SÛRETÉ NATIONALE

# 47<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE L'ÉTAT UNITAIRE

JOURNÉES PORTES OUVERTES



LOYALISME ET DEVOUEMENT

## THÈME

«UNITÉ DANS LA DIVERSITÉ, ATOUT MAJEUR  
DU PEUPLE CAMEROUNAIS, DANS SA  
MARCHE RESOLUE VERS L'ÉMERGENCE »

Yaoundé - Base 101, les 17, 18 et 19 MAI 2019

# UNE POLICE AU SERVICE DU PUBLIC



**Martin MBARGA NGUELE**  
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL A LA SÛRETÉ NATIONALE



## IMMEUBLE SIÈGE de la DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA SÛRETÉ NATIONALE

### GENÈSE ET ÉVOLUTION DE LA DÉLÉGATION GÉNÉRALE A LA SÛRETÉ NATIONALE

C'est le Décret N°69/DF/60 du 03 mai 1969 qui crée la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, appellation actuelle de la Police camerounaise. Mais, pour remonter l'histoire, il faut dire que tout commence le 1er juin 1946, lorsque le Haut Commissaire de la République française signe un Arrêté portant réorganisation de la Sûreté Nationale dans les territoires du Cameroun. Le 31 août de la même année, il signe un autre Arrêté portant transformation du Corps de la Police indigène en Corps des Gardiens de la Paix et de la Sécurité Publique, qui peut être considéré comme l'Acte de Naissance de la Police en uniforme. Un an plus tard, c'est-à-dire en 1947, la Direction de la Sûreté est créée. En 1968, un Décret

fixe les missions de Défense des Forces Régulières, Supplétives et Auxiliaires. Le 09 avril de la même année, une Instruction Présidentielle fixe les missions de la Sûreté Nationale dans le cadre de la Défense. Le 29 octobre de la même année, à la faveur d'un Décret, le Statut Général de la Sûreté Nationale voit le jour. Le 03 mai 1969, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale est créée. Ensuite, on aura le Décret N°92/255 du 28 décembre 1992, portant organisation du Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure. La Sûreté Nationale devient alors le Secrétariat d'Etat à la Sécurité Intérieure. Le Décret n°96/034 du 1er mars 1996 institue à nouveau la Délégation Générale à la Sûreté Nationale.

## MISSIONS

La Sûreté Nationale est un Corps de Commandement et d'Administration placée sous l'autorité directe du Président de la République qui en est le Chef Suprême. Son action s'étend sur l'ensemble du territoire national. Elle a pour mission fondamentale d'assurer le respect et la protection des institutions, des libertés publiques, des personnes et des biens. Elle assure également le respect de l'exécution des lois et règlements, concourt à l'exercice de la police administrative et de la police judiciaire, ainsi qu'à la défense nationale.

La Sûreté Nationale est chargée :

- \* de la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat ;
- \* de la recherche, de la constatation des infractions aux lois pénales et de la conduite de leurs auteurs devant les juridictions répressives ;
- \* du maintien de l'ordre, et de la paix sociale, de la protection, de la sécurité et de la salubrité publiques, plus particulièrement dans les agglomérations urbaines ;
- \* de la lutte contre la criminalité nationale, internationale et transnationale ;
- \* de la recherche du renseignement ;

\* des missions d'information, de sécurité, de protection et d'intervention comportant des contacts avec les populations, dans le cadre de la Défense Nationale.

\* de la sécurisation de la nationalité camerounaise.

La Sûreté Nationale relève de l'autorité directe du Président de la République.

A ce titre, elle exécute les missions qui lui sont confiées par les autorités gouvernementales dans le cadre de leurs compétences respectives en se conformant aux directives du Président de la République. La Sûreté Nationale agit sur l'initiative de son Chef de Corps ou de ses différents responsables, dans le strict respect de leurs attributions.

En matière de défense et en situation opérationnelle, elle est mise en œuvre par le Président de la République et coopère étroitement avec les Ministères chargés de la défense et de l'administration territoriale. Dans ce cas, ses Unités peuvent être mises à la disposition des commandements opérationnels spécialement constitués.

## ORGANIGRAMME

La Sûreté Nationale est composée :

- De Monsieur le Délégué Général à la Sûreté Nationale qui est responsable devant le Président de la République de l'exécution des directives d'emploi qu'il reçoit et de manière générale, de l'Administration de la Sûreté Nationale et des matériels mis à sa disposition etc... ;

- le Cabinet de Monsieur le Délégué Général (Constitué du Secrétariat Particulier, de la Cellule du Courrier et de la Traduction, de l'Inspection Générale, de la Cellule de la Communication et des Relations Publiques etc... ;

- l'Administration centrale Constituée du Secrétariat

Général, des Directions de la Police Judiciaire, de la Sécurité Publique, des Renseignements Généraux etc... ;

- les Services déconcentrés Parmi lesquels les Délégations Régionales de la Sûreté Nationale, les Groupements Régionaux de la Voie Publique et de la Circulation, les Commissariats de Sécurité Publique etc...

## CADRES ET GRADES

D'après le Décret N°2012/539 du 19 novembre 2019 portant Statut Spécial du Corps des fonctionnaires de la Sûreté Nationale, le Corps de la Sûreté Nationale comprend les Cadres hiérarchisés ci-après :

- le cadre des Commissaires de Police ;

- le cadre des Officiers de Police ;

- le Cadre des Inspecteurs de Police ;

- le Cadre des Gardiens de la Paix.

Le Cadre des Commissaires de Police comporte trois Grades, à savoir :

- le Grade de Commissaire de Police qui a neuf

## CONDITIONS GÉNÉRALES

D'après l'article 2 de l'Arrêté N°204/CAB PR du 16 avril 2003 fixant les conditions d'admission aux différents cycles de formation et le régime des études à l'Ecole Supérieure de Police et dans les Centres d'Instruction et d'Application l'accès aux Cadres de la Sûreté Nationale est ouvert à égalité de droits, sans distinction de sexe, à toute personne réunissant les conditions générales ci-après :

- Etre de nationalité camerounaise ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Justifier d'une bonne conduite et d'une bonne moralité ;
- N'avoir pas fait l'objet de condamnation devenue définitive, soit pour crime, soit pour délit touchant à la probité, notamment pour vol, faux, trafic d'influence, escroquerie, corruption, détournement de deniers publics et abus de confiance, soit à une peine d'emprisonnement ferme supérieure à 06 mois, ou encore à une peine assortie de l'une des

déchéances prévues aux alinéas 1 et 6 de l'article 30 du Code Pénal ;

- Etre déclaré apte au service actif de jour et de nuit par un médecin agréé par l'Administration de la Sûreté Nationale;

- Avoir une taille minimum de 1,57 mètre pour les candidats de sexe féminin et 1,62 mètre pour ceux de sexe masculin ;

- Etre titulaire du diplôme ou du niveau de qualification professionnelle exigés.

La formation diffère d'un cadre à un autre de part le diplôme de base ayant servi lors du recrutement, les contenus des enseignements, les quotas horaires, les stages suivis et surtout de la qualité des enseignants. Les missions dévolues à chaque cadre sont la résultante de la formation à laquelle sont soumis les personnels de ce cadre.

Le souci ou le but recherché étant de faire de la police un corps de métier et au sein duquel l'on retrouve des personnels bien qualifiés du fait de leurs diplômes et de leur spécialisation.

échelons ;  
- le Grade de Commissaire de Police Principal avec huit échelons ;  
- le Grade de Commissaire Divisionnaire avec quatre échelons.

Le Cadre des Officiers de Police comporte trois Grades, à savoir :

- le Grade des Officiers de Police de Premier Grade avec sept échelons ;
- le Grade des Officiers de Police de Deuxième Grade avec neuf échelons ;
- le Grade des Officiers de Police Principaux avec six échelons.

Le Cadre des Inspecteurs de Police comporte trois Grades, à savoir :

- le Grade d'Inspecteur de Police de Premier Grade avec quatre échelons ;
- le Grade d'Inspecteur de Police de Deuxième Grade avec quatre échelons ;
- le Grade d'Inspecteur de Police Principal avec quatre échelons ;

Le Cadre des Gardiens de la Paix comporte trois Grades, à savoir :

- le Grade de Gardien de la Paix de Premier Grade avec quatre échelons ;
- le Grade de Gardien de la Paix de Deuxième Grade avec trois échelons ;
- le Grade de Gardien de la Paix Principal avec trois échelons.

## LES UNIFORMES

Au regard de l'annexe du Décret N°2012/548 fixant la tenue et le paquetage individuel des fonctionnaires du Corps de la Sûreté Nationale, ainsi que la durée d'utilisation et le descriptif des effets d'habillement et des objets d'équipement, on compte cinq types de tenue à la Sûreté Nationale:

**- la tenue N°1, dite DE CEREMONIE:**  
Cette tenue est portée à l'occasion des cérémonies présidées par le Chef de l'Etat ; des prises d'armes marquant la sortie des élèves de l'Ecole Nationale Supérieure de Police et du Centre d'Instruction et d'Application de la Police, ainsi que des cérémonies nuptiales des personnels de la Sûreté Nationale ;

**- la tenue N°2, dite GRANDE TENUE DE TRAVAIL:**

La tenue N°2 est portée pendant les sorties privées du Chef de l'Etat, les cérémonies présidées par les Ministres, le Chef de Corps de la Sûreté Nationale et à l'occasion d'une passation de Comman-

dement au sein des Services de la Sûreté Nationale ;

**- la tenue N°3, dite PETITE TENUE DE TRAVAIL :**

**- La tenue N°4, dite DE MAINTIEN DE L'ORDRE :**

Cette tenue est la même pour tous les fonctionnaires des Cadres de la Sûreté Nationale. Elle est utilisée pour les missions de Maintien de l'Ordre et en matière de Défense Opérationnelle. Elle est aussi arborée par les éléments du Commandement Central des Groupements Mobiles d'Interventions et ceux des Groupements Mobiles d'Interventions, chargés de la garde des points sensibles en permanence, par les motocyclistes pendant leurs missions quotidiennes ;

**- la tenue N°5 :**

Cette tenue est exclusivement réservée aux Cadres des Commissaires et Officiers de Police. Elle est utilisée à l'occasion des soirées de gala présidées par le Chef de l'Etat ou par le Délégué Général à la Sûreté Nationale.



## Cadre des Gardiens de la Paix

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Etre âgé de 17 ans au moins et de 27 ans au plus au 1er Janvier de l'année du concours;
- Etre titulaire du Certificat d'Etudes Primaires (CEP ou CEPE), du First School Leaving Certificate (FSLC) ou d'un diplôme reconnu équivalent.

### MISSIONS

- Les Gardiens de la Paix sont chargés d'assurer sous le commandement de leurs supérieurs hiérarchiques :
- le maintien de l'ordre, de la paix, de la tranquillité et de la salubrité publics ;
  - la sécurité des personnes et des biens ;
  - la garde des ponts sensibles, des personnalités et des édifices publics ;
  - l'information générale ;
  - l'exécution des tâches administratives et techniques courantes ;
  - l'entretien des infrastructures et des matériels de Service.

### PROFIL DE CARRIÈRE

Après un (01) an de formation au Centre d'Instruction et d'Application de Police de Mutengene, la jeune recrue en sort Gardien de la Paix de premier grade.

L'avancement au grade de Gardien de la Paix de 2eme Grade s'effectue:

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Gardiens de la Paix de 1ere grade reunissant une anciennete effective de trois (03) ans en cette qualité;
- par voie d'avenacement de grade en cas d'obtention de la Capacité Mixte No1.

L'avancement au grade de Gardien de la Paix Principal s'effectue:

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Gardiens de la Paix de 2eme grade reunissant une anciennete effective de trois (03) ans en cette qualité,
- par voie d'avenacement de grade en cas d'obtention de la Capacité Mixte No2



## Cadre des Officiers de Police

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Etre âgé de 17 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er Janvier de l'année du concours;
- Etre titulaire du Baccalauréat de l'Enseignement Secondaire, du General Certificate of Education Advanced Level (GCE AL) obtenu en deux matières pendant une seule et même session, exceptée celle intitulée " RELIGIOUS KNOWLEDGE "; ou d'un diplôme reconnu équivalent.

### MISSIONS

Conformement aux dispositions de l'article 162 du Décret sus évoqué, les Officiers de Police assurent, sous l'autorité des fonctionnaires du cadre des Commissaires de Police, des fonctions de commandement et d'encadrement des Inspecteurs de Police et des Gardiens de la Paix. A cet effet, ils peuvent être chargés des missions de police administrative et de police judiciaire, conformément aux lois et règlements en vigueur.

### PROFIL DE CARRIÈRE

Après deux (02) ans de formation à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Yaoundé, la jeune recrue en sort Officier de Police de premier grade.

L'avancement au grade de d'Officier de Police de 2eme grade s'effectue compte tenu des besoins du service comme suit:

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Officiers de Police de 1er grade reunissant une ancienneté effective de quatre (04) ans en cette qualité;
- par voie d'avancement de grade en cas d'obtention du Brevet Technique de Police No1.

L'avancement au grade de d'Officier de Police Principal s'effectue :

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Officiers de Police de 2eme grade reunissant une ancienneté effective de quatre (04) ans en cette qualité;
- par voie d'avancement de grade en cas d'obtention du Brevet Technique de Police No2.



## Cadre des Inspecteurs de Police

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Etre âgé de 17 ans au moins et de 28 ans au plus au 1er Janvier de l'année du concours;
- Etre titulaire du Brevet d'Etudes du 1er Cycle (BEPC), du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE OL) obtenu en trois matières au moins, exceptée celle intitulée " RELIGIOUS KNOWLEDGE ", ou d'un diplôme reconnu équivalent.

### MISSIONS

Suivant les dispositions de l'article 170 du même Décret, les Inspecteurs de Police sont chargés : du maintien de l'ordre public, des missions de police administrative et de police judiciaire conformément aux lois et règlements en vigueur, de l'encadrement et l'instruction des Gardiens de la Paix, des missions de renseignement et de surveillance, de l'exécution des tâches administratives et techniques, de l'entretien du matériel de service.

### PROFIL DE CARRIÈRE

Après un (02) ans de formation au Centre d'Instruction et d'Application de Police de Mutengene, la jeune recrue en sort Inspecteur de Police de premier grade.

L'avancement au grade d'Inspecteur de Police de 2eme grade s'effectue :

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Inspecteurs de Police de 1er grade reunissant une ancienneté effective de quatre (04) ans en cette qualité
- par voie d'avancement de grade en cas d'obtention du Certificat d'Aptitude Technique Mixte No1

L'avancement au grade d'Inspecteur de Police Principal s'effectue :

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Inspecteurs de Police de 2eme grade reunissant une ancienneté effective de quatre (04) ans en cette qualité
- par voie d'avancement de grade en cas d'obtention du Certificat d'Aptitude Technique Mixte No2.



## Cadre des Commissaires de Police

### CONDITIONS PARTICULIÈRES

- Etre âgé de 17 ans au moins et de 30 ans au plus au 1er Janvier de l'année du concours;
- Etre titulaire d'une licence de l'Enseignement Supérieur, d'un Bachelor's Degree ou d'un diplôme technique de l'Enseignement supérieur reconnu équivalent.

### MISSIONS

Selon les dispositions de l'article 153 du Décret du 19 novembre 2012 sus évoqué, « les Commissaires de Police assurent les fonctions de conceptions, de direction, de contrôle et de commandement soit dans les services centraux, soit dans les services extérieurs de la Sûreté Nationale ».

### PROFIL DE CARRIÈRE

Après deux (02) ans de formation à l'Ecole Nationale Supérieure de Police de Yaoundé, la jeune recrue en sort Commissaire de Police.

L'avancement au grade de Commissaire de Police Principal s'effectue:

- par voie d'avancement de grade au choix parmi les Commissaires de Police réunissant une anciennete effective de huit (08) ans en cette qualite;
- par voie d'avancement de grade en cas d'obtention du Diplome Technique de Qualification Superieure de Police.

L'avancement au grade de Commissaire Divisionnaire se fait uniquement au choix parmi les Commissaires de Police Principaux reunissant une ancienneté de huit (08) ans en cette qualité.



# UNE POLICE DE MÉTIERS POUR UNE RESSOURCE HUMAINE QUALIFIÉE

Il n'est pas un secret de souligner que depuis quelques années déjà, la Police camerounaise qui est résolument tournée vers la modernité essaie autant que faire ce peu, dans son organisation comme dans son fonctionnement d'évoluer, selon les normes et standards internationaux.

La Délégation Générale à la Sûreté Nationale, a dans le cadre des derniers recrutements que ce soit au niveau de l'École nationale Supérieure de Police de Yaoundé comme au Centre d'Instruction et d'Application de la police de Mutengene, ouvert les concours aux jeunes qualifiés dans divers domaines. C'est le cas des recrues ayant des bases dans les domaines aussi riches

que variés tels que la médecine et les soins infirmiers, l'ingénierie, la Communication, les télécommunications, la mécanique, l'électromécanique, le génie civil, l'hôtellerie et la restauration, l'industrie d'habillement, les métiers du bois et les métiers du froid et climatisations, la musique, etc.

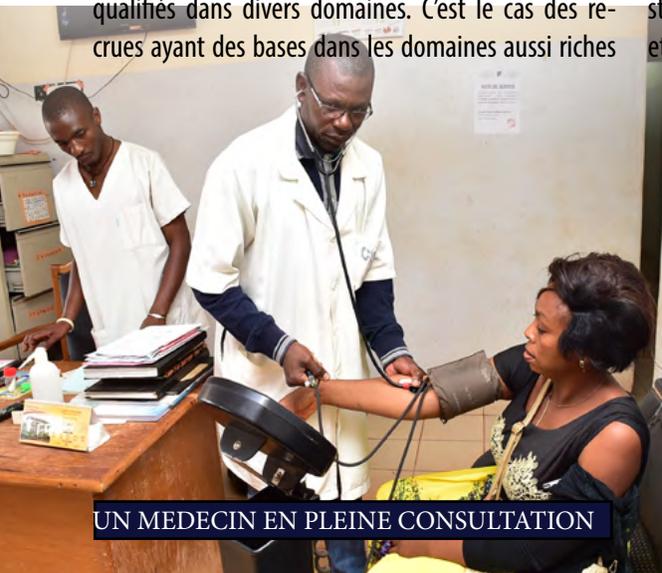
Il s'agit véritablement d'une Police de métier dont les missions devraient couvrir tous les aspects socio-professionnels et ceux liés aux préoccupations étatiques. Le but recherché dans l'esprit du Chef de Corps de la Sûreté Nationale étant de faire de notre Police une structure avant-gardiste, toujours à la pointe des NTIC et prête à servir, à protéger les personnes et leurs bi-

ens dans le strict respect des libertés publiques et des droits de l'Homme, mais également dans l'observation stricte des règles d'éthique et de déontologie. Du point de vue pratique, il est question de faire de la Police un corps plus proche des populations pour lesquelles elle est au service avec loyauté et dévouement. Il s'agit d'une Police plus citoyenne au service des Institutions républicaines ainsi que des personnes qui les incarnent.

LES OPERATEURS DE VIDEO SURVEILLANCE



## POLICE CAMEROUNAISE: UN CORPS DE MÉTIERS ACCESSIBLE A TOUS



UN MEDECIN EN PLEINE CONSULTATION



UNE TECHNICIENNE EN ANALYSE MEDICALE



MECANICIENS A L'OEUVRE



LES ARTISANS DE L'ANIMATION



UN POLICIER DE LA BRIGADE CYNOPHILE

# POLICE CAMEROUNAISE: UNE POLICE AU SERVICE DU PUBLIC



## LE COMMISSARIAT DE SÉCURITÉ PUBLIQUE VOTRE RECOURS LE PLUS PROCHE

Selon les textes organiques de la Sûreté Nationale, notamment le Décret n° 2012/540 du 19 Novembre 2012 portant organisant la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, le Commissariat de Sécurité Publique est implanté dans chaque agglomération urbaine comptant au moins 10.000 habitants. Sa compétence s'étend au périmètre de la circonscription tel que défini par les règlements particuliers à la Commune.

A cet égard, il est à la disposition des Chefs des circonscriptions administratives pour le maintien de l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques dans la ville où il est implanté, ainsi que la défense des points sensibles et des installations d'intérêt national et de l'information en matière politique, économique et sociale. Il est également placé sous la direction des magistrats du Parquet pour l'exercice de la Police Judiciaire. Au sein de la Sûreté Nationale, le Commissariat de Sécurité Publique apparaît comme le carrefour de toutes les branches de la Police, en raison des missions de Sécurité Publique, de Renseignements Généraux, de Police Judiciaire, de Surveillance du Territoire, de Circulation, et même d'identification qui sont les siennes. De ce fait, le Commissariat de Sécurité Publique est le cadre par excellence de la régulation de toutes les situations d'insécurité quotidienne, d'où son importance.

Chaque jour, on voit les éléments de cette Unité de Police effectuer des patrouilles à pied, à vélo, à moto ou en voiture dans les quartiers pour sécuriser les personnes et leurs biens. De même, ils escortent les "gardés à vue" au Parquet, aident les enfants à traverser la chaussée, jalonnent et assurent le maintien de l'ordre à l'occasion des grands événements (matches de football, visite des hôtes de marque dans notre pays...), assurent la garde des établissements de micro finance, procèdent à la fermeture des débits de boisson pour ne citer que ces activités visibles. Bref, ils assurent le respect des lois et règlements. Ainsi, le Commissariat de Sécurité Publique est l'Unité par excellence de la pratique de la Police de proximité, un concept cher au Chef de Corps de la Sûreté Nationale.

A la différence des autres Unités spécialisées de la Police, le Commissariat de Sécurité Publique reçoit tout genre de public. Celui-ci est diversifié au regard de la multitude des problèmes administratifs et d'insécurité que l'on enregistre : la légalisation des pièces officielles, l'ouverture des enquêtes, la couverture sécuritaire des grands événements, la protection des personnes et de leurs biens pour ne citer que cela, et même parfois, une simple dénonciation anonyme. Son accès est facile et sa situation connue. Il fonctionne 24h/24 et 7j/7 avec un personnel qui se relaie suivant le service des quarts.

## LE GROUPEMENT RÉGIONAL DE LA VOIE PUBLIQUE ET DE LA CIRCULATION

### PRÉSENTATION

Présent dans les dix régions du pays, il est chargé de :

- de la tenue des entrées des aggloméra-

tions urbaines;

- de la surveillance de la voie publique et des axes routiers;
- de la circulation routière des escortes;
- des constats d'accidents et la circulation.

### Conseils à suivre lorsqu'on est impliqué dans un accident de la circulation

**1. Arrêtez-vous.** Ne quittez jamais les lieux d'un accident. Si l'autre automobiliste quitte les lieux, notez le numéro de sa plaque d'immatriculation pour que les autorités puissent le retrouver. Prenez une photo ou une vidéo au besoin.

**2. Gardez votre sang-froid.** Assurez-vous que personne n'est blessé, puis vérifiez s'il y a des dommages matériels. On pourrait vous presser à prendre des décisions sur les lieux de l'accident, mais ne cédez pas à la pression. Prenez tout le temps nécessaire pour évaluer la situation.

**3. Balisez les lieux de l'accident** dans les deux directions (triangles de pré-signalisation) et activez si possible les feux de détresse.

**4. Signalez l'accident.** Appelez la police pour signaler l'accident, aussi tôt qu'il soit. En cas d'accident grave,

appelez également les sapeurs-pompiers au 118.

**5. Venez en aide aux blessés.** Gardez-les au chaud et ne les déplacez pas, sauf en cas de danger imminent.

**6. Prenez des photos.** Photographiez notamment les dommages causés aux véhicules, tous les véhicules impliqués dans l'accident, la scène de l'accident ainsi que les autres conducteurs et les passagers.

**7. Déplacez votre véhicule après le constat d'accident.** Mettez-le à l'écart de la circulation. S'il est trop endommagé pour le conduire, faites-le remorquer.

**8. Limitez les discussions.** Évitez de parler de l'accident avec l'autre conducteur, ou de vous excuser auprès de lui. Ne discutez des faits qu'avec les policiers et votre assureur.



## LA DIRECTION DE LA POLICE JUDICIAIRE

Elle est chargée :

- de coordonner les techniques de la recherche criminelle ;
- de lutter contre la grande criminalité nationale, internationale et transnationale, sous toutes les formes ;
- de diligenter les enquêtes criminelles et économiques ;
- de coordonner les méthodes et techniques d'identification ;
- de diffuser et de faire exécuter les directives des magistrats compétents
- d'élaborer les synthèses criminelles.

Dans un contexte généralisé par l'expansion des nouvelles technologies de l'information, les cybercriminels disposent de la matière pour améliorer leurs techniques. De plus en plus, les pays du monde s'organisent afin d'apporter la riposte adéquate et le Cameroun n'est pas en reste. C'est dans ce contexte que le Délégué Général à la Sûreté Nationale, par Note de Service N°47/DGSN/SG/DPJ du 23 Mars 2018, crée au sein cette Direction, l'Unité Spéciale de Lutte contre la Cybercriminalité (USLUCC).

Cette Unité a pour principale mission l'Investigation Numérique, le Renseignements Numériques, et la lutte contre la Cybercriminalité et le Cyber terrorisme. En matière d'investigation numérique, elle est présente sur les scènes de cyber crime pour rechercher, collecter, préserver, analyser et mettre sous une forme exploitable par la justice les traces ou preuves numériques. Cette Unité écoute et surveille les réseaux sociaux tout en effectuant des enquêtes judiciaires portant sur les infractions visant ou utilisant des systèmes informatiques ou téléphoniques.

Elle a en son sein des fonctionnaires de Police hautement qualifiés et aguerris.

### QUELQUES CONSEILS PRATIQUES POUR EVITER D'ETRE VICTIME DES ACTES CYBERCRIMINELS

- éviter d'accepter les gains des loteries dont vous n'avez jamais participé ;
- Vérifier toujours que les messages reçus de l'opérateur de téléphonie proviennent d'un numéro court à quatre (04) chiffres ou d'un numéro du centre de messagerie de ladite structure ;
- éviter d'exposer en ligne sa nudité aux individus dont vous ne maîtrisez pas la moralité ;
- éviter d'accepter les demandes d'amitié de personnes sur les réseaux sociaux que vous ne connaissez pas ;
- éviter de faire enregistrer votre mot de passe dans le navigateur de votre téléphone portable ou de votre ordinateur ;
- éviter de faire dépanner son téléphone chez un maintenancier dont on ignore la moralité ;
- éviter de laisser son téléphone entre les mains d'un inconnu, même pour un court instant ;
- éviter que les inconnus passent de coups de fil à partir de votre téléphone portable ;
- éviter d'acheter des téléphones portables hors des boutiques de ventes d'appareils électroniques ;
- éviter de vous précipiter de venir en aide à un proche via une tierce personne sans avoir la confirmation de celui que vous voulez aider.

### QUE FAIRE QUAND ON EST VICTIME D'UN ACTE CYBERCRIMINEL

En cas d'acte cybercriminel, la victime doit utiliser le moyen classique de dénonciation qui est la plainte aux fins d'enquête auprès des services de Police, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale et de l'article 52 Al. (1) de la Loi sur la Cybersécurité et la Cybercriminalité du 21 Décembre 2010. Elle doit collaborer de façon entière avec les Officiers de Police Judiciaire pour la bonne marche de l'enquête.

## LE CENTRE NATIONAL DE PRODUCTION DES TITRES IDENTITAIRES

### MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉLIVRANCE DES TITRES IDENTITAIRES

#### CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



La possession et la détention de la Carte Nationale d'Identité sont obligatoires pour tout citoyen âgé de 18 ans révolus sur toute l'étendue du territoire national. Son titulaire est tenu de la présenter à toutes réquisitions des agents habilités. Sa validité est de 10 ans.

#### Cas de première demande :

- un certificat de nationalité ;
- une copie certifiée conforme d'acte de naissance ou une copie certifiée conforme d'un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif d'acte de naissance ou un livret familial signé des autorités compétentes ;
- l'ancienne carte nationale d'identité, le cas échéant ;
- une copie d'acte de mariage, pour les femmes mariées ;
- une pièce justificative de la profession, s'il y a lieu ;
- un certificat de nationalité signé du Président du Tribunal de Première Instance.

#### Cas de perte, de vol ou de détérioration :

L'attestation de déclaration de perte, de vol ou de détérioration délivrée par toute autorité habilitée, comporte les noms et prénoms, date et lieu de naissance, filiation du déclarant ainsi que le numéro et la référence du poste d'identification ayant délivré la Carte Nationale d'Identité perdue, volée ou détériorée.

#### Cas de péremption :

- la Carte Nationale d'Identité périmée ;
- une copie d'acte de mariage, pour les femmes mariées ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant.

#### Cas des étrangers naturalisés :

- une copie conforme d'un acte ou d'un extrait de naissance signée des autorités compétentes ;
- une copie du décret de naturalisation conformément au code de nationalité ;
- un extrait d'acte de mariage, pour les femmes mariées ;
- une pièce justificative de la profession, le cas échéant ;
- le bulletin n°3 du casier judiciaire spécial.

#### CARTE DE SÉJOUR



La carte de séjour est un document d'identification délivré à l'étranger admis régulièrement en

séjour au Cameroun. Sa validité est de deux ans.

Sa délivrance est subordonnée à la production par l'étranger des pièces suivantes :

- une photocopie certifiée conforme datant de moins de trois (03) mois du passeport en cours de validité, revêtu du visa long séjour ;
- un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu du visa préalable et obligatoire du Chef de quartier ou de village ;
- un extrait de Casier Judiciaire Spécial ;
- un certificat d'imposition ou d'un reçu

d'acquittement de l'impôt libérateur, ou encore d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours ;

- le paiement du droit de timbre fixé par la loi des finances ;
- les justificatifs du séjour.

Le renouvellement de la Carte de Séjour est subordonné à la production, par le demandeur de l'ancienne carte de séjour au moins un (01) mois avant l'échéance de sa validité et de tout justificatif de séjour.

### CARTE DE RÉSIDENT



La carte de résident est un document d'identification délivrée à l'étranger admis comme résident au Cameroun. Sa validité est de 10 ans.

La délivrance ou le renouvellement de la carte de résident est subordonné à la présentation selon le cas :

#### a) Pour l'Étranger en séjour ou admis comme Résident

- une carte de séjour renouvelée pour la troisième fois ou d'une carte de résident, au moins un (01) mois avant l'échéance de sa validité ;
- un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu du visa préalable et obligatoire du Chef de quartier ou de village ; d'un extrait de Casier Judiciaire Spécial ;
- une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de (03) mois, vêtu du visa long séjour ;
- le paiement du droit de timbre fixé par la loi des finances ;
- un certificat d'imposition ou d'un reçu

d'acquittement de l'impôt libérateur, ou encore, d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours.

#### b) Pour les membres des congrégations religieuses non soumis à l'imposition

- un acte de reconnaissance de la congrégation ;
- un document d'identification attestant de la qualité de membre dûment signé par le Chef de la dite congrégation ;
- une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de (03) mois ;
- un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu d'un visa préalable et obligatoire du Chef religieux dont dépend la congrégation ;
- un extrait de Casier Judiciaire Spécial.

#### c) Pour le conjoint d'une personne de nationalité camerounaise

- une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage, datant de moins de trois (03) mois ;
- une photocopie certifiée conforme du passeport en cours de validité datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat de domicile, délivré par l'autorité administrative ou le Commissaire de Police territorialement compétent, revêtu du visa obligatoire du Chef de quartier ou de village ; d'un extrait de Casier Judiciaire Spécial ;
- le paiement du droit de timbre fixé par la loi des finances ;
- un certificat d'imposition ou d'un reçu d'acquittement de l'impôt libérateur, ou encore d'une photocopie conforme du titre de patente valable pour l'exercice budgétaire en cours.

### CARTE DE REFUGIÉ



La carte de réfugié est un document d'identification délivrée à l'étranger qui bénéficie d'un droit d'asile. Sa validité est de deux ans.

La délivrance de la carte de réfugié est subordonnée à la production par l'étranger des pièces suivantes :

- la carte d'identification, délivrée par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;
- une attestation de réfugiés délivrée par le Ministre des Relations Extérieures.

Le renouvellement de la carte de réfugié est subordonné à la production, par l'étranger, des pièces suivantes :

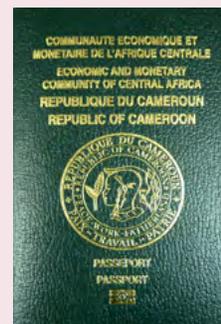
- l'ancienne attestation de réfugié, un (01) mois au moins avant l'échéance de sa validité ;
  - l'ancienne carte de réfugié, un (01) mois au moins avant l'échéance de sa validité.
- La délivrance et le renouvellement de la Carte de Réfugié sont exonérés de droits de timbre.

Le retrait de chacun de ces titres identitaires s'effectue au poste d'identification ayant enrôlé le demandeur, contre restitution titre identitaire provisoire (récépissé).

## LA DIRECTION DE LA POLICE DES FRONTIÈRES

### MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE DÉLIVRANCE DES TITRES DE VOYAGE

#### LE PASSEPORT ORDINAIRE



Le passeport ordinaire est délivré par le Délégué Général à la Sécurité Nationale à tout Camerounais qui lui en fait la demande.

Sa délivrance donne lieu à l'acquittement de droits de timbre fixés par la loi de finances (75.000 frs).

Pour les Camerounais résidant à l'étranger, la demande est déposée auprès des Chefs de Missions Diplomatiques ou de Postes Consulaires du Cameroun.

#### Constitution du dossier

La demande est accompagnée des pièces suivantes :

- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance ;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage pour la femme mariée ;
- une photocopie du décret de naturalisation ou de

réintégration, le cas échéant ;

- le certificat de perte de passeport, s'il y a lieu.

La demande de passeport pour l'enfant mineur est introduite par l'un des parents ou, le cas échéant, par le tuteur légal. Elle est appuyée, en plus des pièces constitutives du dossier énumérées plus haut, de la photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité du demandeur et de l'autorisation parentale légalisée de l'un des deux parents.

#### LE PASSEPORT DE SERVICE



Le passeport de service est délivré à tout ressortissant camerounais qui, n'ayant pas droit à un passeport diplomatique, est chargé d'une mission permanente à l'étranger, ou est appelé de par ses fonctions à effectuer fréquemment des missions à l'étranger pour le compte du Gouvernement.

Il est délivré par le Délégué Général à la Sécurité Nationale, à la demande de l'autorité compétente.

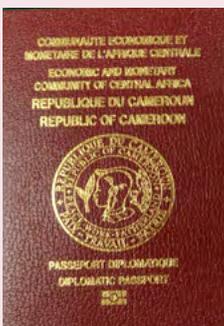
### Constitution du dossier

La demande est accompagnée des pièces suivantes:

- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité;
- une photocopie de l'ordre de mission;
- une photocopie de l'acte de nomination ou d'affectation;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage pour la femme mariée.

Sa délivrance est gratuite.

### LE PASSEPORT DIPLOMATIQUE



Le passeport diplomatique est délivré par le Ministre -des Relations Extérieures, à la demande des diplomates de carrière ou de l'autorité compétente, le cas échéant.

### Constitution du dossier

La demande est accompagnée des pièces ci-après:

- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance;
- une photocopie certifiée conforme de la carte nationale d'identité;
- une photocopie de l'acte de nomination ou du décret d'intégration;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de mariage, le cas échéant;
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance de l'enfant mineur.

La délivrance du passeport diplomatique est gratuite.

## LES VISAS

Il existe quatre catégories de visas d'entrée à savoir :

- le visa de transit valable pour cinq (05) jours ;
- le visa de tourisme valable pour trente (30) jours maximum et non prorogeable ;
- le visa temporaire valable pour quatre-vingt-dix (90) jours maximum ;

- le visa long séjour valable pour quatre-vingt (180) jours ;

La délivrance de ces visas est subordonnée à la production, selon le cas :

- de la photocopie du passeport ou de tout autre titre de voyage ayant une validité de six (06) mois ;
- d'un billet d'avion ou tout autre titre de transport valable jusqu'au Cameroun ;
- d'un certificat international de vaccination requis ;
- d'un certificat d'hébergement délivré par la personne qui s'engage à héberger le visiteur revêtu du visa du maire territorialement compétent ou d'une invitation à une manifestation organisée sur le territoire national, ou encore d'une réservation ferme d'hôtel pour la durée envisagée du séjour
- d'un ordre de mission ;
- de la garantie de rapatriement ;
- d'un contrat de travail visé par le ministre du travail pour les étrangers désireux d'exercer une activité salariale au Cameroun ;
- d'une autorisation d'exercer une profession libérale ou de promouvoir une activité agricole, pastorale, industrielle, commerciale, artistique ou autre, délivrée par les autorités compétentes, lorsqu'une telle autorisation est requise ;
- d'un acte justifiant le lien conjugal, pour le conjoint, ou parental pour les enfants mineurs ;
- d'un certificat d'inscription ou de réinscription délivré par le responsable de l'établissement, pour les étudiants ;
- d'un acte de mise en stage pour les stagiaires.

Les visas sont accordés par la mission diplomatique ou le poste consulaire compétent, dans un délai maximum de quarante-huit heures, à compter de la date du dépôt de la demande.

Toutefois, les étrangers venant des pays où le Cameroun n'est pas représenté par un poste diplomatique ou consulaire peuvent, à titre exceptionnel, obtenir un visa auprès des Commissariats au port et aéroport ainsi qu'au niveau des postes frontières ou d'immigration de leur lieu de débarquement.

## LA DIRECTION DE LA SANTÉ

### LES OFFRES EN SOINS DE SANTÉ

La DGSN comporte en son sein la Direction de la Santé, ainsi que les Divisions Régionales de la Santé qui possèdent chacune un centre médical dans son Chef lieu de Région

Ces différents centres médicaux ont pour principale mission d'administrer les soins 7 jours /7 et 24h/24 aux fonctionnaires de police, à leurs familles et aux civils aux prix homologués par le ministère de la santé publique.

L'Ecole Nationale Supérieure de Police et le Centre d'Instruction et d'Application de la Police disposent chacun d'un centre médical qui a pour principale mission, la prise en charge

des élèves en formation ainsi que des fonctionnaires qui y travaillent.

Les spécialistes médicaux retrouvés dans les centres médicaux de la police sont:

- l'anesthésie-réanimation et médecine d'urgence ;
- la chirurgie ;
- la gynécologie-obstétrique
- la médecine légale ;
- l'ophtalmologie ;
- l'odontostomatologie
- la cardiologie ;
- la médecine du travail ;
- la médecine générale ;
- la biologie ;
- la kinésithérapie ;
- la pharmacie.



## LE 1500, NUMÉRO D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le 1500, numéro d'utilité publique est la matérialisation concrète du concept de «Police de proximité», prôné par le Chef de Corps de la Sûreté Nationale. Ce numéro permet à la Police de se rapprocher d'avantage des populations, de lutter contre les tracasseries policières et de renseigner directement le Délégué Général à la Sûreté Nationale. A la différence du numéro 117 des ESIR présent dans tous les chefs-lieux des Régions, et même dans certains Départements, le numéro 1500 est une structure centrale, qui intervient sur tout le territoire national. Le 1500 reçoit les appels provenant de tous les points du pays et dans tous les domaines qui interpellent la Sûreté Nationale. Il met en mouvement, au nom et pour le compte de Monsieur le Délégué Général, toutes les structures policières compétentes, pour régler les problèmes posés par les usagers.

Le 1500 est un numéro mis à votre disposition pour vous servir. C'est à cet effet

que nous invitons les populations, à faire preuve de plus de civisme et de sens de responsabilité, en n'appelant le numéro 1500 pour solliciter une intervention rapide de la Police, pour donner un renseignement afin de faciliter l'action de la Police ou pour toute autres informations dignes d'intérêt. N'oubliez pas que lorsque vous occupez inutilement la ligne, d'autres personnes sont en détresse (agressées, cambriolées, violées ou tuer). Pensez à ces personnes qui, du fait de votre mauvaise plaisanterie, ne peuvent appeler la Police instantanément. Prenez du recul et dites-vous un instant : « ...et si c'était moi ! ».

La Police est à votre service 24h/24. Lorsque vous vous sentez en danger, appelez le 177 ou le 1500. Vous pouvez également vous rendre dans l'unité de Police la plus proche ou joindre un Policier de votre choix. Votre Police fera le reste, et le reste!



# POLICE CAMEROUNAISE: UNE POLICE POUR UN MAINTIEN DE L'ORDRE RÉPUBLICAIN

## LE COMMANDEMENT CENTRAL DES GROUPEMENTS MOBILES D'INTERVENTION

C'est une Unité opérationnelle chargée de coordonner les activités des Groupements Mobiles d'Intervention et d'assurer sur toute l'étendue du territoire national des opérations de maintien de l'ordre. Il constitue à ce titre une réserve permanente d'intervention.

Le Commandement Central des Groupements Mobiles d'Interventions est particulièrement chargé :

### En temps normal :

- de renforcer l'action des autres Forces et Unités territoriales de police pour le maintien de l'ordre préventif, de la protection des personnes et des biens, la protection civile et la surveillance des frontières sur l'étendue du territoire ;
- de la formation continue et de la discipline générale des personnels des Groupements Mobiles d'Intervention ;
- du suivi et de l'évaluation des activi-

tés des Groupements Mobiles d'Intervention ;

- de la protection de l'immeuble siège de la Délégation Générale à la Sécurité Nationale ;

- de la protection des missions diplomatiques ;

- de la protection des établissements scolaires et universitaires.

### En temps de crise

D'intervenir dans le maintien de l'ordre actif ou renforcé sur réquisition des autorités compétentes, seul ou conjointement avec les autres Forces civiles ou militaires.

### En situation de défense opérationnelle

De participer aux actions de combat avec les unités de corps de bataille, d'assurer la protection des points sensibles, de prendre contact avec les populations en vue d'organiser la résistance intérieure.



## LE GROUPEMENT SPÉCIAL D'OPÉRATIONS

Cette unité d'élite est chargée :

- des opérations coup de poing, commando et anti commando contre des individus dangereux ou des bandes organisées de malfaiteurs ;
- de la neutralisation des forcenés et des actions contre toute forme de mutinerie ou de prise d'otages ;
- de la sécurité de certains convois particulièrement importants nécessitant la mise en œuvre des moyens techniques spéciaux ;
- des interventions contre la piraterie aérienne et toutes actions terroristes ou de crime organisé ;

- de l'enlèvement, de la neutralisation ou de la destruction des objets et engins piégés ou suspects ;
- de la surveillance des personnes suspectes ou signalées ;
- des études, des recherches et des essais sur des techniques et les matériels d'intervention de la DGSN ;
- de la formation spécifique des personnels des services d'intervention.



# CELLULE DE LA COMMUNICATION

## ET DES RELATIONS PUBLIQUES

DE LA DELEGATION GENERALE A LA SURETE NATIONALE



Elle est CHARGÉE...

- De la Communication, de l'Information et de la Presse
- De la Promotion de l'Image de la Sûreté Nationale
- Des Publications de la Sûreté Nationale
- Des Archives Audiovisuelles de la Police
- Des Relations Publiques



BRANCHEZ-VOUS SUR LE POSTE NATIONAL DE LA CRTV ET ECOUTEZ

### CANAL POLICE

VERSION ANGLAISE: LUNDI & MERCREDI  
07H40 - 07H45

VERSION FRANCAISE: MARDI & JEUDI  
07H40 - 07H45

### AU SERVICE DE TOUS ET DE CHACUN

TOUS LES SAMEDIS  
A PARTIR DE 15H30

B.P. : 1623 Yaoundé - Cameroun

Tel. : 655 975 676 / 655 975 677 / 655 975 678 / 659 756 679